



Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de la consultation.

**En application des dispositions :**

- **De l'article 6 de l'arrêté n° 3011.13 du 24 hija 1434 (30 Octobre 2013), du Ministre de l'Economie et des Finances, pris pour l'application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;**
- **Des article 25 et 156 du décret n°2-12-349 tels qu'ils ont été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24/05/2019) ;**
- **Il est à signaler que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives ou aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.**
- **Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité, par l'article 25 du décret n°2-12-349 tel qu'il a été complété et modifié et par l'article 6 du règlement de consultation.**